

Le dispositif LAGARDE en clair

Le principe de déliaison entre offre de prêt et assurance

La loi énonce clairement que **l'emprunteur dispose désormais du libre choix de son assureur dans le cadre de la souscription de son assurance de prêt** et cela doit lui être rappelé dans son offre de prêt.

(article 312-8 du Code de la Consommation)



La loi précise ainsi que :

- L'organisme de prêt ne peut **pas refuser en garantie un autre contrat d'assurance** dès lors que ce contrat présente un **niveau de garantie équivalent** au contrat d'assurance de groupe qu'il propose. Toute décision de refus doit être motivée.
- Le prêteur ne peut **pas modifier les conditions de taux du prêt**, que celui-ci soit fixe ou variable, en contrepartie de son acceptation en garantie d'un contrat d'assurance autre que le contrat d'assurance de groupe qu'il propose.
- L'assureur est tenu d'informer le prêteur du non paiement par l'emprunteur de sa prime d'assurance ou de toute modification substantielle du contrat d'assurance.

Fiche standardisée d'information

- Tout prêteur doit remettre à l'emprunteur préalablement à la souscription d'une assurance emprunteur la fiche d'information standardisée. Cette fiche a pour but de permettre au consommateur de comparer plus facilement et de lui assurer une meilleure compréhension des offres qui lui sont proposées.



Empruntéa

Découvrez notre outil de comparaison en ligne qui vous accompagne dans le choix des garanties à proposer à votre client pour répondre à l'exigence d'équivalence de garanties.

Dans la **délégation d'assurance** émise au profit du prêteur, il est expressément rappelé qu'en cas de non paiement des primes du contrat d'assurance par l'emprunteur, le prêteur en est obligatoirement informé. Par ailleurs, les conditions générales prévoient que le prêteur est bénéficiaire acceptant, et en cette qualité il est tenu informé des modifications demandées par l'emprunteur.

Lorsque vous réalisez une tarification sur le site www.sollyazarpro.com, **la fiche d'information standardisée s'édite automatiquement** avec le devis et vaut également fiche de conseil dans le cadre de la loi sur l'intermédiation.